



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour  
déménagement au 38, rue de la Solidarité - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0316  
EN DATE DU 16 MARS 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° A-T-22-0290 en date du 8 mars 2022, autorisant la société DEMENAGEMENTS PISSONNIER à neutraliser le stationnement au droit des n°s 42-44, rue de Solidarité, en vue d'effectuer un déménagement le 18 mars 2022 (entre 7h et 19h), au n° 38, rue de la Solidarité ;

**VU** la mise en sens unique de la voie et la suppression du stationnement côté pair ;

**VU** la demande présentée le 25 février 2022 par la société DEMENAGEMENTS PISSONNIER - 32-34 RUE DE LA FEDERATION - 94700 MAISONS ALFORT - concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner pour un camion sur la chaussée, en vue d'effectuer un déménagement le 18 mars 2022 (entre 7h et 19h), au n° 38, rue de la Solidarité ;

**VU** la transmission de la demande au Conseil départemental 93 – STS en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour information ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, toute en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-22-0290 en date du 8 mars 2022 est abrogé.**

**ARTICLE II - Le 18 mars 2022 (entre 7h et 19h), rue de la Solidarité, la file de circulation est neutralisée au droit du n° 38.** Seul le camion utilisé pour ce déménagement, est autorisé à stationner sur la chaussée le temps des opérations de manutention.

Un alternat manuel est mis en place et géré par des hommes « trafic » désignés par la société.

**ARTICLE III –** La société DEMENAGEMENTS PISSONNIER - 32-34 RUE DE LA FEDERATION - 94700 MAISONS ALFORT, procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

**ARTICLE IV -** La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE V -** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du Service Territorial Sud, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté